

## **Intervention d'Eau et rivières de Bretagne Extrait du relevé des échanges du « Comité régional de concertation sur la Directive nitrates du 4 juillet 2019**

M. CLUGERY indique qu'ERB, après avoir participé à la consultation concernant le PAR6, a été très déçu par le contenu de l'arrêté préfectoral. C'est la raison pour laquelle un recours a été déposé. Il dit sa satisfaction quant à l'aboutissement du projet d'arrêté sur le dispositif de surveillance. Il note cependant que la valeur de Qref étant statique, et non dynamique, fige la situation en Bretagne pour ce qui touche à la quantité d'azote de référence alors que les financements publics visent à la réduction de l'azote.

M. CLUGERY déplore qu'il n'y ait aucun dispositif incitatif spécifique dans le PAR6 concernant les baies algues vertes. Du point de vue d'ERB, ce qui a été le plus efficace en Bretagne ces 30 dernières années, c'est quand l'action incitative était doublée d'un levier réglementaire fort. Cela a été le cas des périmètres de protection des captages souterrains et de la limitation des apports d'azote à 140 kg/ha dans les bassins versants dits contentieux. Selon ERB, il faut maintenir la pression via le réglementaire particulièrement en BV algues vertes. Il ne comprend donc pas la levée des mesures sur l'Ic, qui cumule les problèmes, eau potable et marées vertes par exemple. Un zonage ZSCE (zone soumise à contrainte environnementale) pour les baies algues vertes avec un dispositif de limitation des apports azotés à 140 kg/ha est une piste réglementaire à envisager. Sans attendre une telle évolution ou équivalent, et de façon complémentaire, ERB souhaite que le protocole de contrôles mis en place sur la baie de La Forêt soit généralisé sans attendre sur les huit baies algues vertes avec restitution aux comités de suivi locaux. Il faut de plus assortir ce dispositif de contrôle ciblé d'un volet réglementaire par un avenant au PAR, qui cible les exploitations agricoles identifiées comme pourvoyeuses de fuites et qui ne s'engagent pas dans les mesures correctives proposées dans les PLAV. .

Il ajoute que d'autres modèles agricoles, robustes économiquement, sont beaucoup plus compatibles avec les contraintes environnementales, il faudrait davantage les appuyer.

M. CLUGERY s'interroge enfin sur la possibilité de disposer d'un bilan des contrôles qui était présenté chaque année auparavant.